

Assurance Bris moteur et gréement des bateaux de plaisance d'occasion de moins de 5 ans

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Helvetia Assurances SA

Produit : Contrat HELVETIA PLAISANCE "SERENITE MOTEUR"

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit HELVETIA PLAISANCE « SERENITE MOTEUR » est un contrat d'assurance collective de dommages auquel peuvent adhérer les clients de SGB Finance ou de CGL titulaires d'un contrat de financement éligible à cette garantie en vue de l'acquisition d'un bateau d'occasion à moteur ou voilier de croisière de moins de 5 ans (HIN faisant foi) ayant fait l'objet d'un agrément préalable par FINASSURANCE. Ce contrat est destiné à garantir l'appareil moteur, le groupe électrogène et/ou le gréement du bateau assuré uniquement *lorsqu'il est utilisé à des fins d'agrément personnel*.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dépenses de remise en état ou de remplacement des *organes** du **bateau assuré** ayant subi une avarie consécutive à leur dysfonctionnement de caractère imprévu **résultant d'une cause interne** survenue pendant la période de garantie et non pris en charge par une garantie constructeur ou par le concessionnaire.

Certains frais supplémentaires notamment les frais de sortie et remise à l'eau rendus nécessaires, les frais de démontage et d'inspection de l'organe garanti, les frais d'accès à l'organe garanti, les frais de déblaiement et de nettoyage de l'organe garanti, les frais de destruction partielle ou totale de l'organe garanti, les frais de contrôle technique de l'organe garanti rendu obligatoire par la législation en vigueur, les frais de transport de pièces et techniciens, les frais de douane, les frais de transport de l'organe réparé à son lieu de stationnement habituel le plus proche, les frais d'expertise, les frais de séjour des techniciens chargés de l'intervention sur le bateau.

* ORGANES COUVERTS AU TITRE DE LA GARANTIE

Pour tous les types de bateaux :

✓ **APPAREIL MOTEUR** : la garantie porte sur l'ensemble du ou des systèmes mécaniques propulsifs principaux du bateau assuré. Cet ensemble comprend le moteur lui-même, l'hélice, l'embase et le système de transmission **à l'exclusion des embases de type IPS**.

✓ **GROUPE ÉLECTROGÈNE** : la garantie porte sur le dispositif autonome de production d'électricité. Cet ensemble comprend le moteur thermique actionnant l'alternateur.

Pour les voiliers :

✓ **GRÉEMENT** : la garantie porte sur le mât, la bôme, l'étai, les haubans, le pataras, les étais largables et les enrôleurs **à l'exclusion des mâts carbone**.

Montant des garanties :

Le montant des garanties est convenu entre l'Assureur et l'Assuré. Il varie selon le type de bateau (à moteur ou voilier) et selon sa catégorie (moins de 8 m, 8m à 12 m, 12 m à moins de 24 m).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés :

- ✗ Bateaux donnés en location,
- ✗ Bateaux équipés de trois moteurs et plus,
- ✗ Bateaux qui ne sont pas de série, et ceux spécialement conçus pour la compétition.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les pièces non listées à l'art 3.1 du chapitre 3 des conditions générales ainsi que les parties d'organe ou de pièces nécessitant de par leur fonction ou matière un remplacement fréquent ou périodique, les batteries d'accumulateur liquides et gaz de toute nature contenus dans les carters, cuves et réservoirs, l'huile, les lubrifiants.
- ! Les moteurs de secours, des annexes et plus généralement ceux ne relevant pas de la propulsion principale.
- ! L'incendie l'explosion des organes assurés, l'avarie résultant d'un accident de navigation.
- ! Les conséquences d'une chute à l'eau des organes assurés, d'une électrolyse, d'osmose, du gel ou de variation brutale de température, de l'incrustation de la rouille, d'encrassement, d'entartrage, d'un virus informatique, de vol ou vandalisme.
- ! Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à des tiers même s'ils sont consécutifs à une avarie mécanique garantie.
- ! Les avaries électriques autres que celles touchant les alternateurs, régulateurs, démarreurs, modules électroniques de contrôle des moteurs.
- ! Les dépenses d'amélioration ou de modification engagées à la suite d'un dommage matériel couvert.
- ! Les réclamations ayant traits aux préjudices immatériels.
- ! Les dommages causés par la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les effets de l'usure normale, du mauvais entretien, de la vétusté ou du non-respect des préconisations de conduite et d'entretien du constructeur ou la négligence de l'Assuré ou de tout autre utilisateur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS : franchises

- ! Une franchise dont le montant est convenu entre l'Assureur et l'Assuré est déduite du montant de l'évaluation des dommages.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique pour les réparations ou remplacements effectués par un professionnel du nautisme domicilié en *Europe géographique* ainsi que la Turquie, Chypre et Israël.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription au contrat

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur et fournir les pièces demandées par Finassurance.

En cours de contrat

- Payer la prime prévue.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dans les 5 jours.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.
- Préserver le recours de l'Assureur contre le tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est prélevée mensuellement selon un échéancier communiqué lors de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat est formé dès accord mutuel, il produit ses effets pendant deux ans à compter de la date de livraison du bateau assuré.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions convenues entre elles ou prévues par le Code des assurances, ou automatiquement au terme des 2 ans de garantie ou si le financement est arrêté avant ce délai.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être effectuée par lettre, email ou tout support durable adressée à l'Assureur ou son représentant.